

**BILAN DES
DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE/DIRECTEURS PROVINCIAUX
2 018**

Bilan 2018 – Région de Laval



**La cause des enfants
TATOUÉE SUR
LE CŒUR**

**BILAN DES DIRECTEURS DE LA PROTECTION
DE LA JEUNESSE / DIRECTEURS PROVINCIAUX 2018**

Québec 

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Laval

Québec 

Dans le cadre de la présentation du bilan provincial des directeurs de la protection de la jeunesse/directeurs provinciaux, nous reprenons à travers ce document les données statistiques reflétant la réalité des interventions lavalloises.

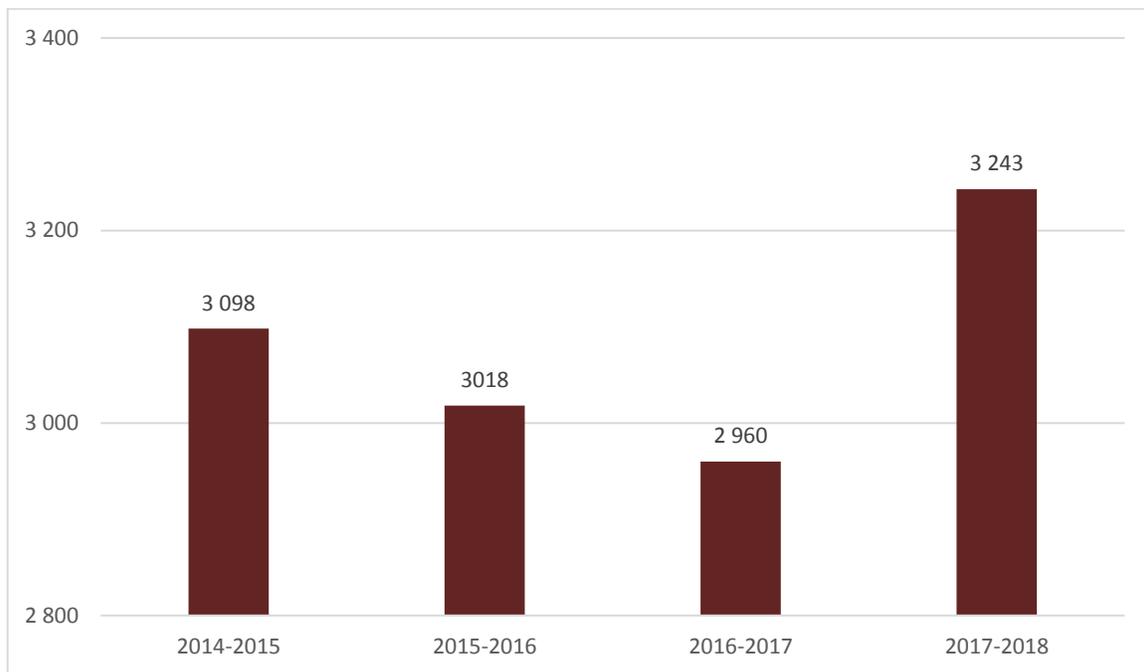
Comme directrice de la protection de la jeunesse (DPJ), le bilan DPJ Lavallois est l'occasion de diffuser un portrait de l'offre de service qui a eu cours dans la dernière année auprès des enfants, des adolescents et de leurs parents. Derrière cette mise en œuvre, la mobilisation des intervenants provenant de multiples professions, de même que leur dévouement à la cause des jeunes en difficulté représente un travail colossal. Ce travail exigeant, digne de respect et de confiance à chaque instant suscite le désir de les reconnaître, de les remercier pour leurs efforts soutenus, leur engagement auprès d'une clientèle qui mérite toute notre attention.

Sonia Mailloux, directrice de la protection de la jeunesse,
Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval

Bilan des DPJ – Région de Laval

Données statistiques: Loi sur la protection de la jeunesse

Nombre de signalements traités par année



La DPJ de Laval a traité **3 243 signalements** pour l'année 2017-2018, Il s'agit d'une augmentation de **9,5 %** par rapport à l'année précédente.

Sur le plan provincial, ce sont **96 014 signalements** qui ont été traités par l'ensemble des DPJ. Cela représente une augmentation de **5,3 %** par rapport à l'année précédente.

Nombre de signalements retenus

Signalements retenus:	1 328	40.9 %
Signalements non retenus:	1 915	59.1 %

Sur les **3 243 signalements traités**, nous avons retenu pour évaluation **1 328 signalements**, ce qui représente une augmentation de **157 signalements retenus** par rapport à l'an passé. En proportion, nous avons retenu légèrement plus de signalements que la moyenne provinciale qui présente un taux de rétention de **40,6 %**.

	2016-2017	2017-2018
Âge	Signalement traité	Signalement traité
0-5 ans	813	872
6-12 ans	1 185	1 325
13-15 ans	624	629
16-17 ans	328	414
Inconnu	10	3
Total	2 960	3 243

Signalements retenus par problématique

Les **1 328 signalements** que nous avons retenus se répartissent ainsi selon les problématiques:

	2016-2017	2017-2018	Provincial 2017-2018
	Signalements retenus (0 à 17 ans)	Signalements retenus (0 à 17 ans)	Signalements retenus (0 à 17 ans)
Abus physique et risque sérieux d'abus physique	415	498	11 886
Négligence et risque de négligence	306	329	12 934
Mauvais traitements psychologiques	185	184	6 715
Troubles de comportement	142	147	3 419
Abus sexuel et risque d'abus sexuel	123	168	3 916
Abandon	0	2	75
Total	1 171	1 328	38 945

Comme les années précédentes, les abus physique et risque sérieux d'abus physique est la problématique la plus signalée à Laval alors qu'au Québec, c'est la problématique de négligence qui est majoritairement signalée.

Provenance des signalements

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Provincial 2017-2018
Milieu familial	15,2 %	12,1 %	11,9 %	16,1 %
Employés organismes (garderie, CJ, médecin, f.a.)	28,5 %	33,2 %	33,1 %	33,3 %
Milieu scolaire	23,2 %	23,2 %	26,8 %	19,6 %
Milieu policier	25,5 %	24,9 %	22,8 %	21,5 %
Communauté	7,6 %	7,3 %	5,4 %	9,5 %

Comme par les années passées et comme on peut le constater au plan national, les familles et la communauté (voisins) sont les groupes les moins représentés comme personnes signalantes. Ce constat appuie nos préoccupations quant à l'importance de faire-valoir que la protection des enfants est l'affaire de tous. La communauté, la famille, les voisins sont souvent aux premières loges comme témoin des situations inquiétantes. L'intervention en amont permet de diminuer la détérioration de celles-ci.

Décisions du DPJ après l'évaluation d'un signalement retenu

Pour l'ensemble des signalements qui ont été évalués, il a été conclu dans **61,1 % des situations que la sécurité et le développement de l'enfant n'étaient pas compromis**. La personne autorisée par la DPJ a référé 16,5 % des situations non retenues à des services dans le milieu. Un certain nombre de famille ne sont pas dirigées vers des ressources du milieu parce que leur situation ne l'exige pas, parce qu'elles reçoivent déjà des services d'aide ou parce qu'elles refusent que le DPJ communique des informations les concernant à une autre ressource. Ainsi **38,9 % des situations retenues après évaluation ont été référés** au service d'application des mesures.

Enfants dont la situation est prise en charge par la DPJ

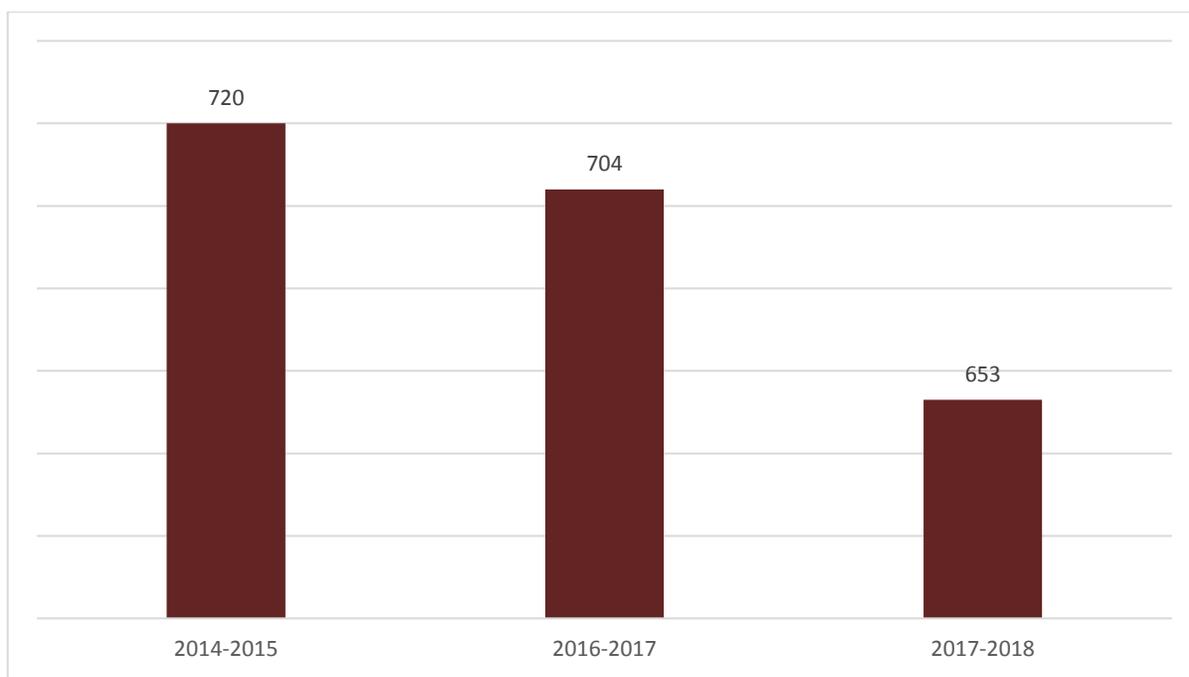
	2016-2017	2017-2018	Provincial 2017-2018
	Statistiques (0 à 17 ans)	Statistiques (0 à 17 ans)	Statistiques (0 à 17 ans)
Négligence et risque de négligence	457	475	16 761
Mauvais traitements psychologiques	238	263	6 902
Abus physique et risque sérieux d'abus physique	156	132	4 406
Troubles de comportement	163	189	4 196
Abus sexuel et risque d'abus sexuel	60	70	1 583
Abandon	12	15	591
Total	1 086	1 144	34 439

Comme mentionnée précédemment, la problématique la plus signalée est celle d'abus physique et de risque d'abus physique. Par contre, la problématique la plus retenue après une évaluation qui conduit à une déclaration de la sécurité et du développement de l'enfant et à une prise en charge par la DPJ demeure comme par les années passées la négligence et le risque de négligence.

Milieu de vie des enfants à l'application des mesures

	2016-2017	2017-2018	Provincial 2017-2018
	Statistiques (0 à 17 ans)	Statistiques (0 à 17 ans)	Statistiques (0 à 17 ans)
Suivi dans milieu familial	395	449	12 070
Confié à un tiers significatif	43	38	2 096
Ressources de type familial	129	130	6 971
Centre de réadaptation et ressources intermédiaires	150	126	2 342
Total	717	743	23 480

Nombre d'adolescents contrevenants ayant reçu des services

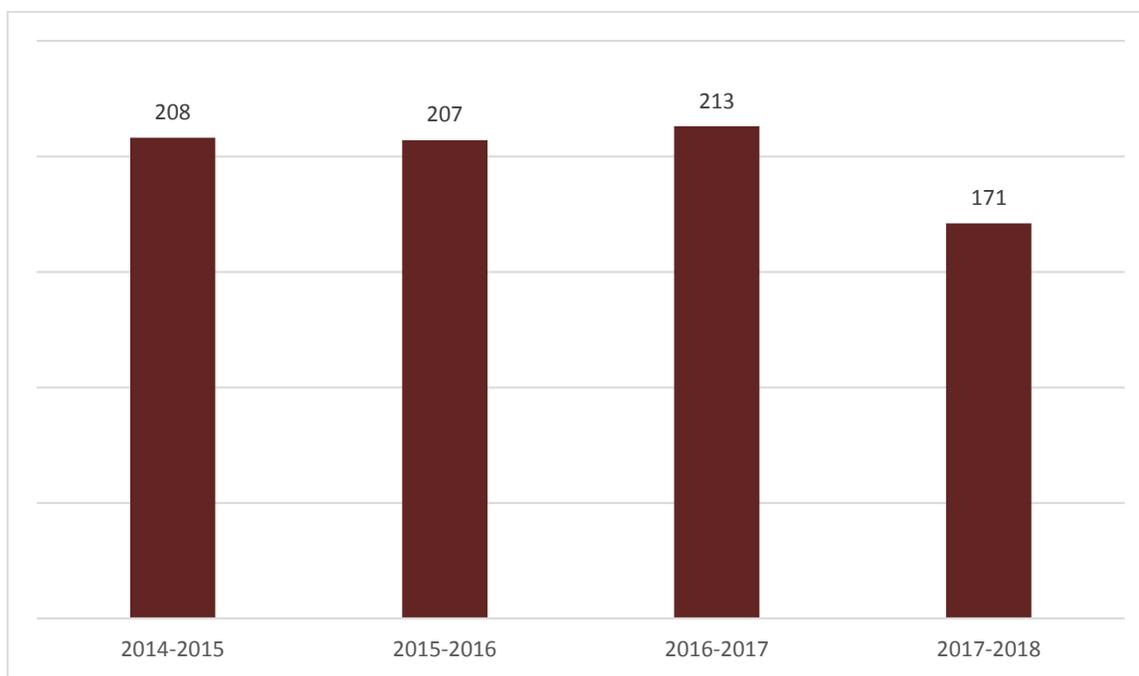


Le rôle du directeur provincial consiste à évaluer les adolescents afin de décider s'ils peuvent faire l'objet d'une sanction extrajudiciaire et à veiller à l'exécution de cette sanction. Dans le cadre de la production d'un rapport prédécisionnel, il évalue et analyse la situation des adolescents et fait des recommandations au tribunal. Il est aussi responsable du suivi des peines imposées dans la communauté ou en centre de réadaptation.

La baisse de clientèle observée dans le tableau ci-haut résulte de la baisse importante du nombre de jeunes évalués dans le cadre du programme de sanction extrajudiciaire

Nous vous invitons à prendre connaissance des différents tableaux suivants dont les statistiques reflètent dans l'ensemble cette décroissance du nombre d'adolescents lavallois concernés par l'application de la LSJPA.

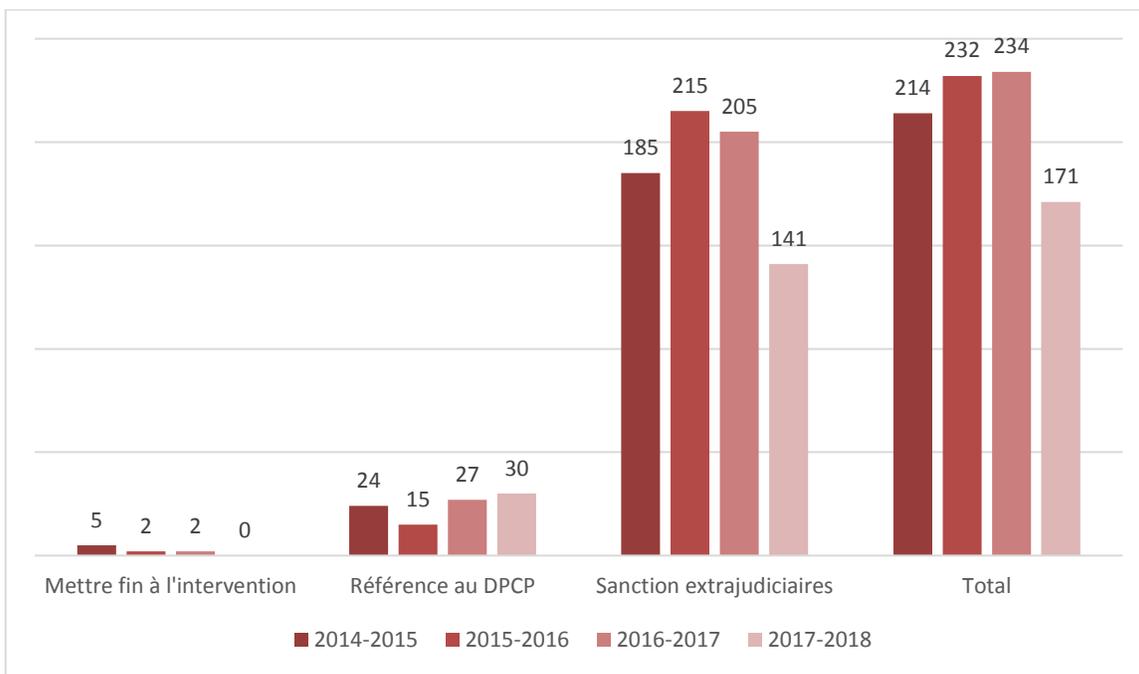
Nombre de jeunes évalués / orientés par le Directeur provincial



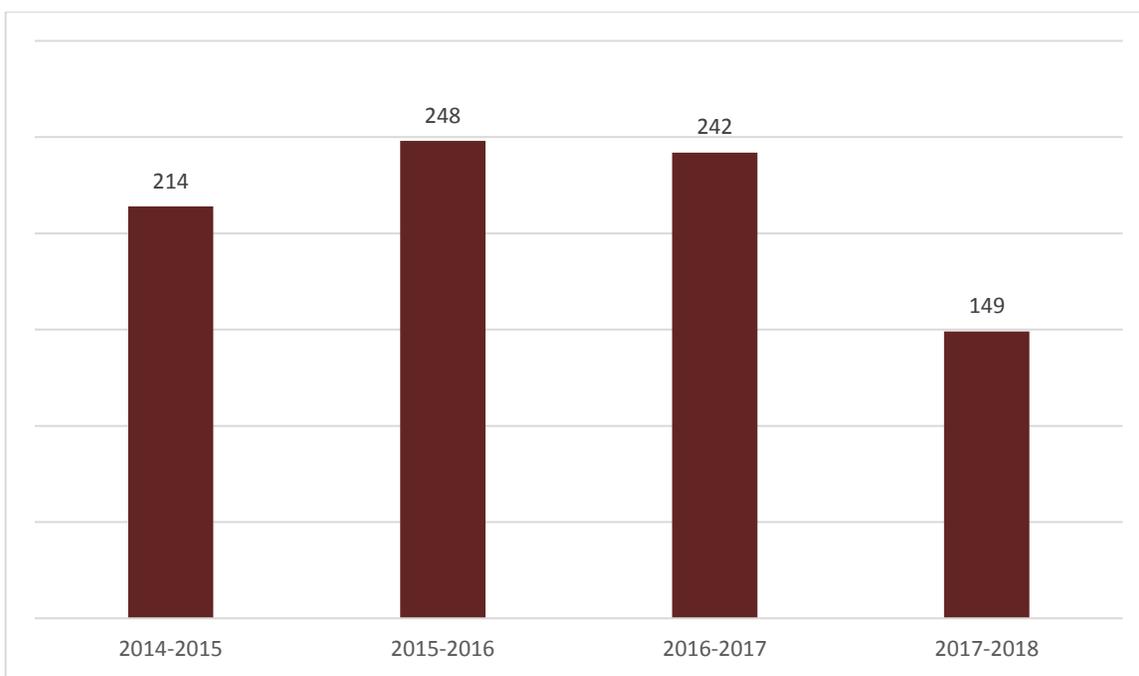
Le programme de sanction extrajudiciaire vise à intervenir de façon rapide et significative auprès de jeunes ayant commis un délit au Code criminel à l'extérieur du processus judiciaire évitant ainsi la stigmatisation que procure un dossier judiciaire. Près de 80% des adolescents participants à ce type de sanction ne récidivent pas. Dans le cadre des évaluations, les besoins des jeunes, des parents, des victimes sont pris en compte pour déterminer l'orientation vers la mesure la plus appropriée.

Les orientations au programme de sanction extrajudiciaire résultent de la décision de la Direction des poursuites criminelles et pénales ou d'un juge de la chambre de la jeunesse de traiter un adolescent par la voie de la non-judiciarisation ou de la judiciarisation. D'une année à l'autre, le nombre de références peut fluctuer en fonction du nombre de délits sur le territoire et aussi en raison de la décision des instances judiciaires.

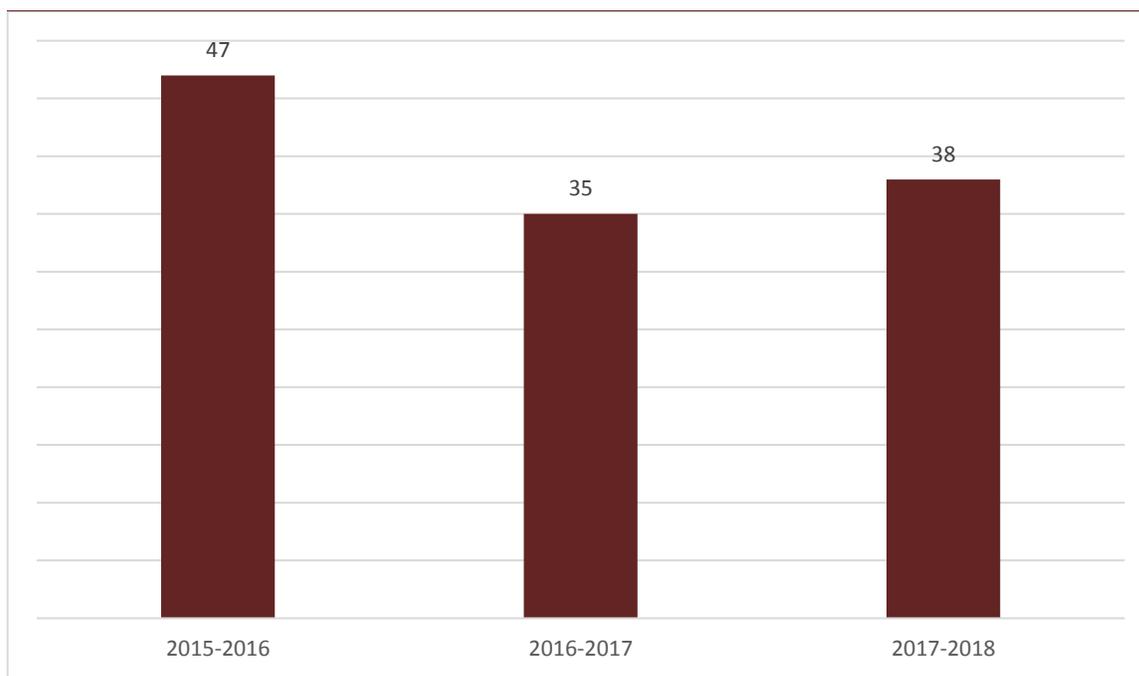
Nombre d'évaluation / orientation et décisions du Directeur provincial



Nombre d'adolescents concernés par les sanctions extrajudiciaires

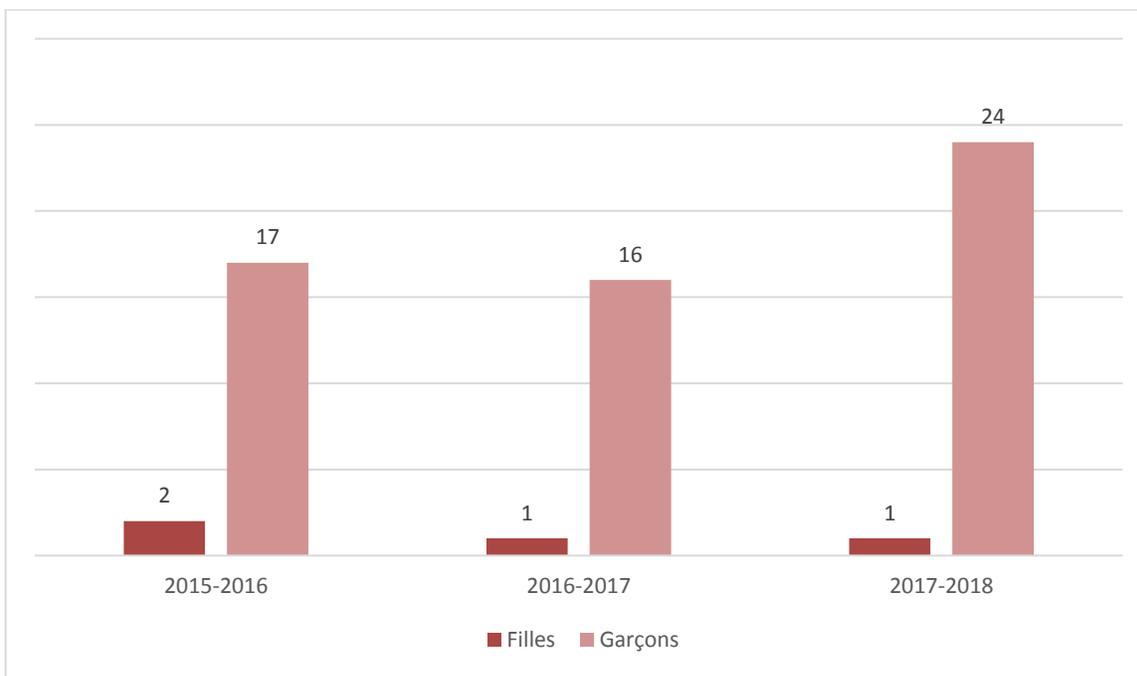


Nombre de rapports prédécisionnels complétés à la demande de la Cour du Québec



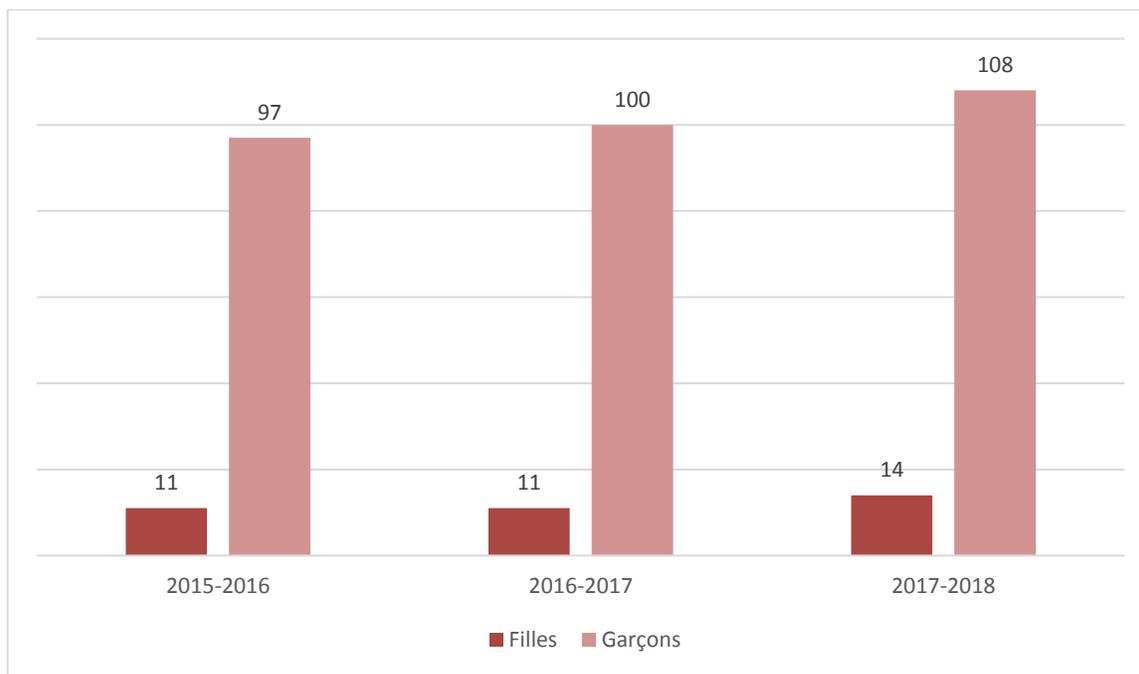
Le rapport prédécisionnel (RPD) est réalisé à la suite d'une déclaration de culpabilité par le Tribunal et vise à fournir un éclairage au juge sur la meilleure mesure judiciaire à imposer à l'adolescent. Une évaluation des facteurs de risques de récidive et des facteurs de protection ainsi que les éléments entourant la conduite délinquante sont les éléments pris en considération pour élaborer la suggestion soumise au juge. Nous observons une augmentation sensible du nombre de RPD réalisés cette année. Par contre, nous ne pouvons établir une tendance prévisionnelle du nombre de demandes du tribunal étant donné que ce qui motive ces demandes varie en fonction de plusieurs facteurs de nature judiciaire et clinique.

Nombre des peines ordonnées durant l'année comportant une mise sous garde



Nous pouvons observer une augmentation sensible du nombre de peine comportant de la garde pour la période 2017-2018. Les peines comportant de la garde s'adressent à des adolescents qui présentent un risque important de récidive. Nous observons depuis la dernière année un recours aux peines de garde pour une clientèle, dont la moyenne d'âge est en baisse par rapport aux années antérieures, en raison de la volonté d'intervenir plus tôt afin d'éviter le plus possible la cristallisation du comportement délinquant et l'adoption d'un mode de vie criminel.

Nombre de peines purgées dans la collectivité



Depuis les dernières années, un effort important a été fourni afin de développer des outils cliniques, visant l'identification et la réduction des facteurs de risque de récurrence et de la conduite délinquante dans le cadre des mesures de suivi probatoire. Cette mesure est investie par les intervenants de façon importante, de manière à modifier la trajectoire délinquante des jeunes contrevenants plus enracinés dans les comportements délictueux et éviter le recours à la garde.